



Modalités d'adhésion

Extrait des statuts de l'Association :

« ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ADHESION A PARTIR DU 03/02/2005 »

Pour être membre de l'Association, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1) Exercer une activité dans le domaine de l'Ingénierie des ouvrages de BTP dans la région de Midi-Pyrénées et payer les taxes professionnelles sur une commune de cette région.
- 2) Déclarer être partie prenante du BTP et être agréé par la Commission d'Admission.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission d'Admission. »

Pièces justificatives obligatoires à joindre au dossier d'inscription :

- Références principales en Midi-Pyrénées (tableau joint au dossier)
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Attestation relative à la Pratique du droit à titre accessoire (ou dispositions prises) - <https://www.lemoniteur.fr/article/bureaux-d-etudes-pratique-du-droit-une-formation-imperative.716809>
- Kbis de moins de 3 mois
- Justificatif de règlement de la contribution économique territoriale (CET – ex-taxe professionnelle)
- Justificatif de domiciliation de l'agence (facture EDF ou équivalent)

Fiche d'adhésion et annexes à transmettre par courriel : contact@aimp.net